COMMUNE : Issac

Membre de[1] : Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS[2]

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
1	BAR GOZZA Roland	16.01.59	F	108
2	COURTOT Lionel	25.02.71	F	109
3	de NULLENHEIN Brigitte	11.10.46	F	113
4	FAYOLAS Floriane	22.08.89	F	120
5	JACQUES Arnaud	10.06.60	F	117
6	NOUSSEAU Bernard	26.03.58	F	116

Fait à Issac, le 31/03/2024

MAIRIE DE ISSAC 24400 (DORDOGNE)

Le Président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

[1] Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

[2] Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :
- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.